Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_30-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 35

Ayant donné procuration : 6

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Stéphane L'HER

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_30-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme LE BOEDEC**

Conseil municipal

Délibération

30 - Gestion des espaces boisés par l'Office national des forêts - Inscription des coupes forestières à l'état d'assiette – Exercice 2026

Exposé des motifs

Dans le cadre de la gestion durable des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités, propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces interventions ont pour objectif d'assurer la sécurité des usages (promenades, VTT, clôtures privatives mitoyennes) et permettre le dépressage (réduction du nombre d'arbres pour limiter la densité du boisement).

Ce sont des coupes établies dans le cadre du plan d'aménagement 2013 / 2027 approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2013 ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

L'ONF a transmis à la Ville la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans la forêt communale de la vallée du Gouédic relevant du régime forestier et demande au Conseil municipal de se prononcer sur la destination de chacune de ces coupes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal du 24 mai 2011 approuvant le procès-verbal de reconnaissance des parcelles des vallées de Gouédic et du Gouët (bois Boissel) retenues dans le cadre de l'application du régime forestier ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal du 26 mars 2013 approuvant le plan d'aménagement 2013 / 2027 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-après.

PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées ou non réglées, pour les coupes inscrites.

INFORME le Préfet de Région des motifs en cas de report ou suppression des coupes proposées par l'Office national des forêts conformément à l'exposé ci-après.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_30-DE

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non réglée	Décision du propriétaire (accord, année de report ou suppression)	Destinations possibles (bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
1 A	IRR	22,1	2ha21	Réglée	Accord	Contrat de vente Délivrance (CVD)
2 A	IRR	40	2ha	Réglée	Accord	Contrat de vente Délivrance (CVD)
2 B	EM	5	0ha1	Non réglée	Accord	Contrat de vente Délivrance (CVD)
2 A	EM	10	0ha15	Non réglée	Accord	Contrat de vente Délivrance(CVD)

1) Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple , RA rase.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DIT que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1A, 2A et 2B.

Présents : 35 Pouvoirs : 6 Total : 41 Exprimés : 41

Voix Pour : 41 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire M. Hervé GUIHARD	La secrétaire de séance Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	